



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 98271

Texte de la question

M. Jean-Patrick Gille attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la possibilité d'inscrire la langue tibétaine comme langue écrite optionnelle au baccalauréat au titre de la « dérogation langue maternelle » prévue par la réglementation au profit des candidats nouvellement arrivés en France. Cette mesure, qui serait d'abord un signal de bienvenue adressé par le Gouvernement aux Tibétains éprouvés dans leur expérience de vie, les inciterait à étudier leur langue maternelle sous sa forme écrite, tandis que les 4 000 personnes tibétaines présentes aujourd'hui sur le territoire français se contentent de la pratiquer oralement, enfin, elle les encouragerait à transmettre cette culture ancestrale, et à la maintenir vivante dans ses expressions contemporaines. Aussi, il lui demande si le Gouvernement, par la voix du ministère de l'éducation nationale, réfléchit à intégrer le tibétain comme langue écrite optionnelle pour le baccalauréat 2017.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Patrick Gille](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98271

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7079

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)